



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RAA spécial n° 04 – MARS 2006

Publié le vendredi 31 mars 2006

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

RAA spécial 4 mars 2006

TABLE DES MATIÈRES

Secrétariat Général.....	1
Service des Moyens et de la Logistique.....	1
BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION	1
Arrêté préfectoral n° 2006-11-1104 modifiant la composition du comité d'usagers des services de l'État dans l'Aude.....	1
Arrêté préfectoral n° 2006-11-1183 donnant délégation de signature à M. Michel PIGNOL, directeur départemental de l'équipement de l'Aude	1
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.....	10
INTERVENTIONS SANITAIRES.....	10
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0679 portant composition du jury du concours d'admission à la formation d'aide-soignant(e) 2006 du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières	10
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0680 portant composition du jury du concours d'admission à la formation d'aide-soignant(e) 2006 du Centre Hospitalier de Narbonne.....	10
Centre Hospitalier de Carcassonne.....	11
Avis de recrutement sans concours dans le corps des agents des services hospitaliers qualifiés.....	11
Voies Navigables de France.....	12
Voies Navigables de France direction de Toulouse.....	12
Extrait de la décision de délégation de signature	12
Extrait de la décision de délégation de signature accordée par la personne responsable des marchés	12
Direction interdépartementale des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	15
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1145 portant interdiction temporaire du ramassage, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des palourdes en provenance des étangs de l'Ayrolles et du Grazel (zones de production n°11-05, 11-11)	15
Institut national des appellations d'origine.....	15
Institut national des appellations d'origine Centre de Montpellier	15
Avis de consultation publique - A.O.C. « COTEAUX DU LANGUEDOC » - Appellation régionale	15

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2006-11-1104 modifiant la composition du comité d'usagers des services de l'État dans l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu la circulaire du Premier Ministre du 2 mars 2004 relative à la charte de l'accueil des usagers ;
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 23 juin 2004 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des chartes de l'accueil des usagers en administration territoriale ;
Vu les circulaires du secrétaire d'État à la réforme de l'État des 28 septembre et 8 novembre 2004 relatives à la généralisation de la charte Marianne dans l'ensemble des services d'accueil du public de l'administration territoriale de l'État ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-11-2892 du 19 septembre 2005 instituant un comité d'usagers des services de l'État dans l'Aude ;
Vu les engagements de la charte Marianne pour le département de l'Aude,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La rubrique « Représentant des usagers » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-11-2892 susvisé instituant un comité d'usagers des services de l'État dans l'Aude est complétée comme suit :

- Elus : deux maires de communes rurales : M^{me} Nicole DANJOU, maire de PEYRENS et M. Hervé BARO, maire de TERMES ;
- Une association d'usagers de la route : Automobile Club du Midi ;
- Une association environnementale : Fédération Aude claire ;
- Une association de jeunesse : Centre d'information et d'initiatives des jeunes audois.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 mars 2006
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2006-11-1183 donnant délégation de signature à M. Michel PIGNOL, directeur départemental de l'équipement de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le code du domaine de l'Etat,
VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
VU le code des marchés publics et notamment son article 20,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;
VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 portant création des directions départementales de l'équipement ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant nouveau code des marchés publics,
VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
 VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU le décret n° 2005-1628 du 23 décembre 2005 relatif à la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'investissement en cours sur le réseau routier national transféré en application de l'article 26 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 9 juillet 2003 nommant M. Michel PIGNOL, directeur départemental de l'équipement de l'Aude ;
 VU la circulaire du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme du 18 juin 1996 relative à la délégation des préfets pour l'exercice des attributions de la « personne responsable des marchés » ;
 VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;
 VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
 VU la circulaire MCTB0600004C, du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre délégué aux collectivités territoriales, du 17 janvier 2006, relative à la modernisation du contrôle de légalité ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2001-3271 du 24 octobre 2001 fixant la composition de la commission d'appel d'offres des services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2001-3272 du 24 octobre 2001 fixant la composition de la commission d'appels d'offres des services déconcentrés du ministère de la justice ;
 VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2002 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0135 du 22 avril 2005 actant la réorganisation des services de la direction départementale de l'équipement de l'Aude ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel PIGNOL, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR
	I - ADMINISTRATION GENERALE
	Personnel
1 a 1	Gestion des contrôleurs des travaux publics de l'État.
1 a 2	Nomination et gestion des corps des agents des travaux publics de l'État, des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation.
1 a 2 bis	Nomination, gestion et toutes décisions relatives aux agents de catégorie C visés à l'article 2-1 du décret n° 86-351 du 6/3/86 modifié par les décrets n° 90-302 du 4/4/90 et n° 91-1235 du 3/12/91.
1 a 2 ter	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers, et toutes décisions relatives à ces personnels (décret 65-382 du 21/5/65 et arrêté du 12/11/91).
1 a 3	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11/1/84, du décret n° 84-972 du 26/10/84 et de l'arrêté du 31/12/91, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.
1 a 4	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé en application des articles 27 et 47 du décret n° 86-442 du 14/3/86.
1 a 5	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, en application de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16/9/85.
1 a 6	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23/3/50 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C.
1 a 7	Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B, C, qui accomplissent une période d'instruction militaire en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11/1/84.
1 a 8	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11/1/84 et du décret n° 88-2153 du 8/6/88 : <ul style="list-style-type: none"> - tous les fonctionnaires des catégories B, C. - les fonctionnaires suivants de la catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> ➤ ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés, ➤ attachés administratifs ou assimilés, à l'exception de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, qui relève d'une décision ministérielle.
1 a 9	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, après communication du dossier aux intéressés.
1 a 10	Octroi des congés aux agents recrutés sur contrat de toutes catégories, affectés dans des directions départementales de l'équipement.

CODE	NATURE DU POUVOIR
1 a 11	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories, affectés dans des directions départementales de l'équipement.
1 a 12	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25/10/84, du décret n° 82-624 du 20/7/82 et du décret n° 86-83 du 17/1/86 modifié, aux fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires.
1 a 13	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11/1/84 modifiée.
1 a 14	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raison familiale en application des articles 19, 20 et 21 du décret n° 86-83 du 17/1/86 modifié.
1 a 15	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13/9/49 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.
1 a 16	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.
	Les dispositions des rubriques 1 a 12 - 1 a 13 - 1 a 14 - 1 a 15 et 1 a 16 ne sont pas applicables à l'égard des corps techniques des bâtiments de France. Application de l'arrêté n° 89-2539 du 2/10/89 pour les rubriques 1 a 12 à 1 a 16.
1 a 17	Tous actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option (art. 122 de la loi n° 84-53 du 26/1/84 modifiée ; art. 2 de la loi n° 85-1098 du 11/10/85 modifiée ; art. 2 du décret n° 91-1001 du 30/9/91).
1 a 18	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.
1 a 19	Concessions de logement.
1 a 20	Contrats d'embauche des personnels vacataires.
1 a 21	Convention avec la S.N.C.F. pour paiement différé des prestations ferroviaires.
1 a 22	Décisions individuelles d'attribution de points de nouvelle bonification indiciaire.
	b) Responsabilité civile
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers dans la limite de 7 623 €
1 b 2	Règlements amiables des dommages subis par l'État du fait d'accidents de la circulation.
	II – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE (voirie nationale)
	a) Gestion et conservation du domaine public routier de l'État :
2 a 1	Délivrance des autorisations de voirie. <ul style="list-style-type: none"> • Cas particuliers :
	Autorisation d'occupation :
2 a 2	- pour le transport de gaz,
2 a 3	- pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement, - pour l'implantation de distributeurs de carburants. Avis à transmettre à la direction générale de l'énergie et des matières premières du ministre chargé de l'industrie sur la règle des « 5 Km » déterminant les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures.
2 a 4	Sur le domaine public de l'État (hors agglomérations).
2 a 5	Sur terrain privé.
2 a 6	Délivrance des arrêtés d'alignement.
2 a 7	Reconnaissance des limites des routes nationales.
2 a 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des R.N. par voies ferrées industrielles. <ul style="list-style-type: none"> • Approbation d'opérations domaniales
2 a 9	Acceptation des documents d'arpentage établis par les géomètres.
2 a 10	Remise à l'administration des domaines, des terrains devenus inutiles au service.
2 a 11	Demande de désignation auprès du président du tribunal administratif d'un commissaire enquêteur ou création d'une commission d'enquête en application de l'article R 11.14.3 du code de l'expropriation et formalités préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité, à l'exception de : <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté d'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire, - l'arrêté de déclaration d'utilité publique. - l'arrêté de cessibilité.
2 a 12	Décisions d'acquisitions amiables d'immeubles bâtis ou non dont le prix ne dépasse pas 15 000 €, dans le cadre d'une opération non déclarée d'utilité publique.
2 a 13	Décisions d'acquisitions amiables d'immeubles bâtis ou non dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique. <ul style="list-style-type: none"> • Publicité
2 a 14	Approbation des arrêtés de mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 (et notamment articles R.418-1 à R.418-9 du code de la route) et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales .
	b) Travaux routiers
2 b 1	Approbation des projets et des dossiers de consultation des entreprises relatifs aux travaux routiers dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle portant fixation du montant des dépenses autorisées et pour l'exécution desquels des crédits ont été ouverts.
2 b 2	Approbation technique des avant-projets sommaires et des projets des investissements de catégorie II.

CODE	NATURE DU POUVOIR
2 b 3	Approbation des avant-projets d'opérations d'aménagements de sécurité (Circulaire ministérielle n° 90-747 du 15 juin 1990).
2 b 4	Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution des travaux intéressant la voirie nationale.
2 b 5	Signature des conventions passées avec des personnes publiques ou privées en vue de la réalisation d'opérations routières dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel (transports) du 4/8/83 et la circulaire ministérielle n° 83-56 du 4/8/83.
2 b 6	Approbation : <ul style="list-style-type: none"> - d'avant-projets sommaires d'opérations dont le coût est inférieur à 4 573 471 € et ayant fait l'objet d'une fiche d'opération approuvée par la direction des routes. - de projets d'opérations inscrites au contrat Etat-Région à condition que : <ul style="list-style-type: none"> ➤ le coût d'objectif reste inférieur au coût inscrit au contrat de plan ➤ l'estimation reste inférieure au coût d'objectif (circ. ministérielle du 5/5/94).
2 b 7	Signature des conventions passées avec des personnes publiques ou privées en vue de l'entretien du domaine public État, après réalisation de travaux d'investissement.
	c) Exploitation des routes
2 c 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.
2 c 2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes (notamment les articles R.411-25, R.411-18 et R.413-1 du code de la route).
2 c 3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (notamment l'article R.411-20 du code de la route).
2 c 4	Réglementation de la circulation sur les ponts (notamment l'article R.422-4 du code de la route).
2 c 5	Dérogation aux restrictions concernant la circulation des poids lourds et le transport des matières dangereuses (notamment l'article R.411-18 du code de la route).
2 c 6	Priorité de passage aux intersections de diverses voies avec les routes nationales (notamment l'article R.411-7 du code de la route).
2 c 7	Arrêtés fixant les règles de circulation et de stationnement sur le réseau routier national (notamment les articles R.411-18 et R.417-9 à R.417-13 du code de la route).
2 c 8	Avis du préfet sur les arrêtés concernant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation (notamment l'article R.411-8 du code de la route).
	III - COURS D'EAU :
	a) Gestion et conservation du domaine public fluvial
3 a 1	Actes d'administration du domaine public fluvial.
3 a 2	Autorisation d'occupation temporaire.
3 a 3	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.
3 a 4	Approbation d'opérations domaniales.
	b) Police et gestion des eaux
3 b 1	Les actes liés à l'application des dispositions des articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement et leurs décrets d'application pour les seules rubriques 5.3.0 et 6.4.0 de la nomenclature, à l'exception des récépissés de déclaration et des arrêtés d'autorisation ou de prescription d'enquête publique et des actes de mise en demeure.
	c) Gestion des zones inondables
3 c 1	Tous les actes de procédure prévus par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée et liés à l'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) à l'exception des arrêtés et envoi du projet de PPR à la consultation des maires.
3 c 2	Tous les actes d'administration et de procédure concernant la gestion et la conservation des zones inondables.
	IV – HABITAT - CONSTRUCTION – LOGEMENT :
	a) Aides au logement
4 a 1	Décisions relatives aux primes à la construction : octroi, annulation, suspension, dérogation, prorogation de délais, paiement, transfert (art. R.311-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).
4 a 2	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux (art. L.631-7 et R.631-4 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 3	Conventions entre l'État et les bailleurs de logements au titre de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation (art. L.353-2 et suivants et R.353-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).
4 a 4	Décisions relatives aux prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété (PAP) : octroi, annulation, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R.331-32 à R.331-62 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 5	Décisions relatives aux subventions, agréments et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social, PLA d'intégration) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-27 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 6	Décisions relatives aux primes à l'amélioration de l'habitat : octroi, annulation, suspension, dérogations, prorogation de délais, paiement, transfert (art. R.322-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).
4 a 7	Décisions relatives à l'octroi de subventions pour la suppression de l'insalubrité par travaux : octroi, annulation, modification, paiement, (art. R.523-1 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 8	Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux subventionnables et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-11 du code de la construction et de l'habitation).
4 a 9	Fonds spécial grands travaux et agence française pour la maîtrise de l'énergie : attribution de primes pour label « haute performance énergétique » (décret n° 84-498 du 22/6/84 et circulaire du 27/6/84).

CODE	NATURE DU POUVOIR
	b) Organismes H.L.M.
4 b 1	Clôture financière des opérations H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1/1/1966.
4 b 2	Autorisation de passer des marchés négociés dans certains cas pour les sociétés d'H.L.M. (art. R.433-33 du code de la construction et de l'habitation).
4 b 3	Elargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés H.L.M. (art. R.433-36 du code de la construction et de l'habitation).
4 b 4	Accord préalable à la consultation des entreprises appelées à soumissionner à des marchés H.L.M. (art. R.433-36 du code de la construction et de l'habitation).
4 b 5	Autorisation des sociétés H.L.M. à faire appel aux concours lorsque des motifs d'ordre technique ou esthétique justifient des recherches particulières (art. R.433-29 du code de la construction et de l'habitation).
	Fonds national d'aide au logement
4 c 1	Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, prévue à l'article R 851.1 du code de la sécurité sociale.
	Saturnisme
4 d 1	Préparation et signature des arrêtés portant agrément d'opérateurs de diagnostic-contrôle et de maîtrise d'œuvre
4 d 2	Lettre de mise en œuvre des procédures de substitution d'office en cas de non exécution des prescriptions suite au diagnostic ou au contrôle des travaux (insalubrité – saturnisme)
	V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME
	a) Lotissements
5 a 1	Approbation des projets de lotissements (sauf pour les lotissements départementaux, les lotissements à usage d'habitation comportant plus de cent lots, et pour les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental sont divergents), autorisation de vente des lots, délivrance des certificats prévus par l'article R.315-36 du code de l'urbanisme.
	b) Formalités liées à l'acte de construire ou d'occuper le sol
5 b 1	Lettre déclarant le dossier irrecevable ou incomplet.
5 b 2	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation.
5 b 3	Modification de la date limite fixée pour la décision.
5 b 4	Délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans les cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire.
	Décisions :
5 b 5	- pour les constructions édifiées pour le compte de l'État, de la Région ou du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, lorsque la superficie hors œuvre net est inférieure à 300 m ² en application des articles L.421-1-2 et R.426-36-1.
5 b 5 bis	- pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de plancher hors œuvre est égale ou supérieure à 1000 m ² au total, sauf application des dispositions du dernier alinéa de l'article R.421-36 du code de l'urbanisme.
5 b 6	- pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis recueillis sont favorables).
5 b 7	- lorsque est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L.332-6-1 ou à l'article L.332-9 du code de l'urbanisme.
5 b 8	- lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure mentionnée à l'article R.421-15 (alinéa 3) du code de l'urbanisme, est nécessaire. Dans ce cas, la décision d'octroi de l'autorisation doit indiquer les motifs de la dérogation accordée.
5 b 9	- lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.
5 b 10	- pour les constructions soumises à l'avis ou à l'avis conforme de services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites.
5 b 11	- pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêtés du préfet.
5 b 12	- délivrance des permis de démolir, sauf si l'avis du directeur départemental de l'équipement est opposé à celui du maire.
5 b 13	- délivrance des autorisations d'installations ou travaux divers sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement et le maire ont émis des avis en sens contraire.
5 b 14	- Délivrance des certificats de conformité.
5 b 15	- Avis conforme du représentant de l'État selon les prescriptions des articles L.421-2-2 al. b) et R.421-22 du code de l'urbanisme.
5 b 16	- Décisions portant sur les déclarations de travaux des constructions édifiées pour le compte de l'État, de la région ou du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale (art. R.422-9 et R.421-36 du code de l'urbanisme).
	c) Droit de préemption
5 c 1	Zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
5 c 2	Exercice du droit de préemption dans un périmètre provisoire de Z.A.D.
	d) Élaboration et révision des documents d'urbanisme
5 d	Porter à connaissance concernant les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales.
	e) Contrôle de légalité des actes d'urbanisme

CODE	NATURE DU POUVOIR
5 e	Lettres adressées aux maires demandant des pièces ou précisions complémentaires nécessaires à l'instruction dans le cadre du contrôle de légalité
	VI - BASES AERIENNES
6.1	Approbation des projets relatifs aux travaux de grosses réparations et d'amélioration dans la limite des crédits disponibles.
6.2	Approbation dans la limite des dépenses autorisées des projets relatifs aux travaux d'équipement de première catégorie.
6.3	Approbation d'opérations domaniales.
6.4	Approbation des projets d'exécution présentés par les concessionnaires d'outillage public et par les titulaires d'autorisation d'outillage privé avec obligation de service public.
6.5	Autorisations d'occupation temporaire.
	VII - TRANSPORTS ROUTIERS
7.1	Réglementation des transports de voyageurs
7.6	Transport par route, négoce et courtage de déchets
	VIII - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
8.1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927.
8.2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions publiques.
8.3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue au décret du 29 juillet 1927.
8.4	Signature des états des sommes dues au titre du remboursement des frais de contrôle, des avis, consultations et transmissions relatives à l'instruction des projets d'exécution des ouvrages de distribution.
	IX - REGLEMENTATION DES REMONTEES MECANIKES
9.1	Décisions relatives à la prise en considération des projets, à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques.
	X - INGENIERIE PUBLIQUE
10.1	Signature des engagements de l'État (devis, marchés, contrats ou conventions ATESAT) quel que soit leur montant, après autorisation préalable explicite ou tacite selon les termes de la circulaire du 1 ^{er} octobre 2001.
	XI – ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
11.1	Tous actes dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du plan départemental de gestion des déchets du BTP approuvé par arrêté du 21 juillet 2004.
11.2	Instruction des demandes de subvention de l'État (MEDD) à l'exception de la décision finale, pour les opérations de prévention des risques et de protection des lieux habités contre les risques naturels majeurs.
	XII - GEOMATIQUE
12.1	Signature des conventions d'échange et de mise à disposition de données et documents afférents

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Roland BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE chef d'arrondissement, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Daniel COURTIN, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général, pour le domaine « administration générale » ;
- M. Pierre CABARBAYE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du Service Infrastructures, pour les domaines « routes et circulation routière (voierie nationale) », « bases aériennes » et « transports routiers » ;
- M. Jean-Claude FILANDRE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du Service Urbanisme et Habitat, pour les domaines « habitat-construction-logement », « aménagement foncier et urbanisme » (à l'exception du 5.d et du 5.e) et « contrôle des distributions d'énergie électrique » ;
- M. Silvain CZECHOWSKI, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du Service Aménagement et Territoires, pour les domaines « réglementation des remontées mécaniques » et « ingénierie publique » ;
- M. Frédéric ORTIZ, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service eau et environnement, pour le domaine « cours d'eau » et « environnement » ;
- M. Vincent MONTEL, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service de prévision de crues et d'hydrométrie, pour le domaine « cours d'eau ».

ARTICLE 3 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes figurant dans le tableau ci-après :

NOM	GRADE	DOMAINES
COURTIN Daniel	Ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général	1 a 3, 1 a 10, 1 a 6 pour cat. A, B et C, 1 a 7, 1 a 8 et 1 a 11 pour cat. C, 1 a 12 à 1 a 17, 1 a 19, 1 b 1, 1 b 2, 2 a 10, 2 a 11, 9.1, art.3-a) et b), 5 b 15. Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8.
CABARBAYE Pierre	Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef du service infrastructures	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, 2 a 1, 2 a 2, 2 a 3, 2 a 4, 2 a 5, 2 a 6, 2 a 7, 2 a 8, 2 a 9, 2 a 11, 2 a 12, 2 a 13 (dans la limite des 15 000 €), 2 a 14, 2 b 4, 2 c 1, 2 c 2, 2 c 5, 2 c 7, 2 c 8, 6.1, 6.2
CZECHOWSKI Silvain	Architecte et urbaniste de l'État, Chef du service aménagement et territoires	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, 10.1 et 12.1. Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8

ORTIZ Frédéric	Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du service eau et environnement	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C, 3 a 1, 3 a 2, 3 a 3, 3 a 4, 3 b 1, 3 c 1, 3 c 2, 3 b 1, 11.1, 11.2. Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
MONTEL Vincent	Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du service prévision des crues et hydrométrie	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A-B-C. Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
FILANDRE Jean-Claude	Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du service urbanisme et habitat	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. A, B et C, 4 a 1, 4 a 2, 4 a 3, 4 a 4, 4 a 5, 4 a 6, 4 a 7, 4 a 8, 4 a 9, 4 b 1, 4 b 2, 4 c 1, 4 d 1, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 8, 5 b 9, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14, 5 b 15, 5 b 16, 5 b 17, 5 c 1, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4. Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
BONNET Eric	Ingénieur des T.P.E.	1 a 3 - cat. B et C, 2 a 1, 2 a 2, 2 a 3, 2 a 4, 2 a 5, 2 a 6, 2 a 7, 2 a 9, 2 a 12, 2 a 13 (< 15.000 €), 2 a 14, 2 c 1, 2 c 2, 2 c 5, 6 a 1, 6 a 2. Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
BOURREL Emmanuel	Ingénieur des T.P.E	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C, 2 c 1, 2 c 5. Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
VAUCHER Denis	Ingénieur des T.P.E.	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C, 2 c 1, 2 c 5. Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
SIRE André	Technicien supérieur principal	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C, 2 a 1, 2 a 2, 2 a 3, 2 a 4, 2 a 5, 2 c 1, 2 c 2, 2 c 5
GALY Alain	Technicien supérieur principal	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C, 2 c 1, 2 c 5.
GIULIANI Pierre	Inspecteur permis de conduire	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels B et C
LAPEDRA Claude	Technicien supérieur en chef chargé du parc à matériel	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C. Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
BUQUET Arnaud	Contrôleur principal	En cas d'absence ou de congé du chef de parc 1 a 3 pour congés annuels B et C
PLAZA Roland	Contrôleur principal	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C
LIOT Christian	Attaché administratif	1 a 3 pour les congés annuels cat. B, C, 4 a 1, 4 a 2, 4 a 3, 4 a 4, 4 a 6, 4 a 7, 4 a 9, 4 b 2
MORET Dominique	Secrétaire administrative de classe normale	En cas d'absence ou d'empêchement de M. LIOT, 4 a 3
RUBIRA Antoine	Attaché administratif	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C, 4 a 1, 4 a 2, 4 a 3, 4 a 4, 4 a 6, 4 a 7, 4 a 9, 4 b 2
OURLIAC Didier	Attaché administratif	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C
JAOUL Denise	Attachée administrative C.E.	1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C
MARTIN Christian	Technicien supérieur en chef	En cas d'absence ou d'empêchement de M. RUBIRA : 4 a 1, 4 a 3, 4 a 4, 4 a 6
DOUBLET Dominique	Attachée administrative	5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 8, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14, 5 b 15, 5 b 16, 5 c 1, 1 a 3 pour les congés annuels cat. B et C
DI MAJO Audrey	Attachée administrative	1 a 3, 1 a 10, 1 a 6 pour cat. A, B et C, 1 a 7, 1 a 8 et 1 a 11 pour cat. C, 1 a 12 à 1 a 17, 1 a 19, 1 b 1, 1 b 2
RIGAIL Joël	Ingénieur des T.P.E.	1 a 3, 1 a 10, 1 a 6 pour cat. A, B et C, 1 a 7, 1 a 8 et 1 a 11 pour cat. C, 1 a 12 à 1 a 17, 1 a 19, 1 b 1, 1 b 2
RIPOLL Martine	Attachée administrative	1 a 3 pour les congés annuels B et C, 2 a 9, 2 a 10, 5 e 2.
GALINIER Louis	Secrétaire administratif C.E.	1 a 3 pour congés annuels et congés de maladie cat.
MALATRE Pierre	Secrétaire administratif C.E.	
DUBOURG Valérie	Secrétaire administrative C.E	
PIQUEMAL Gisèle	Secrétaire administrative C.S	
CUZZOLIN Sylviane	Secrétaire administrative C.E	
COUILLEBAUT Cécile	Secrétaire administrative C.N	En cas d'absence ou d'empêchement de M. MALATRE : 1 a 3 pour congés annuels et congés de maladie cat. B et C
BURGAT Christine	Secrétaire administrative C.E	1 a 3 pour les congés annuels B et C
VIDAL Michel	Technicien supérieur en chef	1 a 3 pour les congés annuels B et C
CANTEGREIL Marlène	Assistante sociale	1 a 3 pour les congés annuels B et C
WERKSHAGEN Tiffany	Technicien supérieur	1 a 3 pour les congés annuels B et C
VIALLE Jean-Pierre	Ingénieur des T.P.E.	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C, 3 a 3 et 3 c 2
BOUSQUET Robert	Ingénieur des T.P.E.	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C, et 3 c 2
GAULLET Pierre	Ingénieur des T.P.E	1 a 3, 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
CHAMAYOU Michel	Technicien supérieur en chef	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
TRICOIRE Jean-Louis	Attaché administratif	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
PETIT Daniel	Ingénieur des T.P.E	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
JEAN Pierre	Ingénieur T.P.E	1 a 3 et 1 a 10 pour les congés annuels cat. B et C
GUILLIEN Florence	Contrôleur principal, chef de la subdivision de Bram	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14
CLARENC Nathalie	Ingénieur des TPE, chef de la subdivision de Carcassonne	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14. Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8

GAUTIER Bruno	Technicien supérieur principal, chef de la subdivision de Castelnaudary	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14
TOUPILLIER Yves	Technicien supérieur en chef, chef de la subdivision de Lagrasse	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14
JAUBERT Michel	Ingénieur des T.P.E., chef de la subdivision de Lézignan	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14. Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
BELTRAN Christophe	Ingénieur des T.P.E., chef de la subdivision de Limoux	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14. Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
MENAGE Claude	Ingénieur des T.P.E., chef de la subdivision de Narbonne	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14. Pour les permanences 2 c 5, 2 c 7 et 2 c 8
ROUANET Alain-Jean	Technicien supérieur principal, chef de la subdivision de Mas Cabardès	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14
BARBAZA Maxime	Technicien supérieur en chef, chef de la subdivision de Quillan	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14
BOUTET Alain	Technicien supérieur en chef, chef de la subdivision de Sigean	1 a 3 et 1 a 10 pour congés annuels cat. B et C, 2 a 2, 2 a 9, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14
BLANQUER Stéphane	Technicien supérieur	En cas d'absence ou de congé du subdivisionnaire : 1 a 3 et 1 a 10, pour congés annuels cat. B et C, 5 a 1, 5 b 1, 5 b 2, 5 b 3, 5 b 4, 5 b 7, 5 b 10, 5 b 12, 5 b 13, 5 b 14
DACHAR Michel	Technicien supérieur	
MILHAU Didier	Technicien supérieur	
SABAYROU Pierre	Technicien supérieur	
MARTY Alain	Technicien supérieur en chef	
LIMONGY Pascal	Technicien supérieur principal	
SUBRA Thierry	Technicien supérieur	
RIGAIL Monique	Technicien supérieur principal	
GUILHOU Yannick	Technicien supérieur	
BLOCQUET-ROUDEAU Jean-Michel	Secrétaire administratif C.N.	
CASSIGNOL Béatrice	Secrétaire administrative C.N	5 b 1, 5 b 2, 5 b 3.
CROS Jacques	Technicien supérieur	5 b 1, 5 b 2, 5 b 3
LASSALLE Sylvie	Secrétaire administrative C.N	5 b 1, 5 b 2, 5 b 3.
LOPEZ Marie-France	Secrétaire administrative C.N	5 b 1, 5 b 2, 5 b 3.
PAUTRAT Danielle	Secrétaire administrative C.N	5 b 1, 5 b 2, 5 b 3.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à M. Michel PIGNOL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, après publication du décret portant ouverture du droit de réquisition, les ordres de réquisition de services permettant l'exécution des transports routiers en cas de crise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Roland BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, directeur adjoint.

ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à M. Michel PIGNOL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt et destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Roland BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, directeur adjoint.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à M. Michel PIGNOL, directeur départemental de l'équipement, à l'effet :

- a) de signer toutes conclusions dans les cas prévus par les articles :
 - L 480-2 (alinéas 1 et 4) du code de l'urbanisme,
 - L 480-5, L.480-6 (alinéa 3) et L.480-9 (alinéas 1° et 2°) du code de l'urbanisme (1° partie législative),
 - L 480-7 et L 480-8 du code de l'urbanisme,
 - L 152-2, (alinéas 1 et 4) du code de la construction et de l'habitation.
- b) de représenter l'Etat devant les juridictions compétentes dans les instances relatives à l'application des articles :
 - L 480-5 et L.480-6 du code de l'urbanisme (1° partie législative),
 - L 152-2, L.152-6 (alinéa 3) et L.152-9 du code de la construction et de l'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, la délégation est donnée à M. Roland BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, la délégation est donnée à M^{me} Martine RIPOLL, attachée administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Martine RIPOLL, la délégation est donnée à M^{me} Djamila ABDELLAOUI, secrétaire administrative de classe normale.

- c) de représenter l'Etat devant les juridictions administratives conformément aux dispositions de l'article R 731-3 du code de justice administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, la délégation est donnée à M. Roland BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, la délégation est donnée à M^{me} Martine RIPOLL, attachée administrative.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel PIGNOL, à l'effet de signer, en vertu du décret du 15 janvier 1997 susvisé et de la circulaire ministérielle du 18 février 1998 susvisée :

- soit une lettre d'agrément attribuant un numéro « Défense » émis par le C.E.T.P.B.,
- soit une lettre de refus d'agrément mentionnant les motifs de ce refus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, la délégation de signature sera exercée par M. Roland BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, directeur adjoint.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel PIGNOL, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par l'article 20 du code des marchés publics de l'État, pour les matières relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- Ministère de l'écologie et du développement durable,
- Ministère de la justice.

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, la délégation de signature sera exercée par M. Roland BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, directeur adjoint.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée à M. Michel PIGNOL, directeur départemental de l'équipement de l'Aude ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- à M. Roland BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, directeur adjoint,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

- à M. Jean-Claude FILANDRE, chef du service urbanisme habitat,

à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

ARTICLE 10 :

Demeurent réservées à la signature du préfet :

- a) Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
- b) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- c) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 11 :

Sont notamment adressées sous couvert du préfet, les correspondances vers :

- les administrations centrales,
- le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- les maires et les présidents d'établissements publics locaux.

ARTICLE 12 :

L'arrêté préfectoral n° 2005-11-3742 du 23 novembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 13 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 mars 2006
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

INTERVENTIONS SANITAIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0679 portant composition du jury du concours d'admission à la formation d'aide-soignant(e) 2006 du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le jury du concours d'admission à la formation d'aide-soignant(e) au Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières est composé comme suit :

- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, Présidente
- la directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Narbonne Madame ROUX Lucienne
- cadres de santé enseignantes à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant(e) du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières :
 - Hélène LLACER cadre de santé supérieur
 - Jacqueline MAMET cadre de santé
- Infirmier(e)s exerçant des fonctions d'enseignant(e) à l'I.F.S.I. de Narbonne :
 - Béatrice WARAKSA
 - Hervé LEMOINE
- Cadres de santé accueillant des élèves en stage :
 - Jacqueline POINCET – cadre de santé
 - Chantal HUC – cadre de santé
 - Odile BARRET – cadre de santé
 - Aurore MARIN – cadre de santé
- Autre membre, pour le jury d'admissibilité :
 - Alain CLERMONT, gérant école privée par correspondance Cours Bellevue, 10 rue Gaëtan Rondeau – 44200 NANTES (épreuve écrite)

Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- Epreuve d'admissibilité le 11 mars 2006 de 9 heures à 11 heures
- Jury d'admissibilité le 4 avril 2006
- Epreuve d'admission du 19 avril au 5 mai 2006 inclus
- Jury final le 31 mai 2006.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 février 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0680 portant composition du jury du concours d'admission à la formation d'aide-soignant(e) 2006 du Centre Hospitalier de Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le jury du concours d'admission à la formation d'aide-soignant(e) au Centre Hospitalier de Narbonne est composé comme suit :

- La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, Présidente.
- La directrice de l'Institut et infirmières exerçant des fonctions d'enseignantes à l'école d'aides-soignants ou à l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Narbonne :
 - Lucienne ROUX – Directrice par intérim
 - Régine ANDRIEU – cadre de santé
 - Laurence CAO – cadre de santé
 - Geneviève CATHALA – cadre de santé
 - Jacqueline CLARET - cadre de santé

- Gisèle FOURVEL – cadre de santé
- Brigitte HAJDZIONI – cadre de santé
- Armelle LECAM – cadre de santé
- Hervé LEMOINE - infirmier
- Thierry VERA – cadre de santé
- Béatrice WARAKSA – infirmière
- Autre membre, pour le jury d'admissibilité :
 - Alain CLERMONT – gérant école privée par correspondance Cours Bellevue, 10 rue Gaëtan Rondeau 44200 NANTES – épreuve écrite
- Infirmières exerçant des fonctions d'encadrement dans les services du Centre Hospitalier de Narbonne accueillant des élèves en stage :
 - Corinne BALMES – cadre de santé
 - Gisèle BEAUMONT – cadre de santé
 - Sandrine BERGEAUD - cadre de santé
 - Anne-Marie BONNERY- cadre de santé supérieur
 - Joëlle BLANC - cadre de santé
 - Pascale CASTELL – cadre de santé
 - Marie-Jeanne GAUD, cadre de santé supérieur
 - Valérie GRANIER – cadre de santé
 - Chantal HUGE - cadre de santé
 - Geneviève HURIEZ - cadre de santé
 - Christophe LINEL - cadre de santé supérieur
 - Christine MIGNOT - cadre de santé
 - Nadya MORTES - cadre de santé
 - Pascale PERRIN - cadre de santé
 - Marie-Odile ROYER - cadre de santé supérieur
 - Patrick RUIZ, cadre de santé supérieur

Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- Epreuve d'admissibilité le 11 mars 2006 de 9 heures à 11 heures
- Jury d'admissibilité le 4 avril 2006
- Epreuve d'admission du 2 au 24 mai 2006 inclus
- Jury final le 31 mai 2006.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 février 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 Anne SADOULET

CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

Avis de recrutement sans concours dans le corps des agents des services hospitaliers qualifiés

CENTRE HOSPITALIER – « Antoine Gayraud » - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09

En vue de pourvoir 2 postes vacants d'agent des services hospitaliers qualifiés au titre de l'année 2006, un recrutement sans concours sera organisé au Centre Hospitalier de Carcassonne.

Conformément à l'article 7 titre 2 du décret n° 2004-118 du 6 février 2004, les candidats sont recrutés après inscription sur une liste d'aptitude par le directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne.

Conditions : Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de quarante cinq ans au 1^{er} janvier 2006 sans préjudice des dispositions légales relatives au recul ou à la suppression de la limite d'âge.

La sélection des candidats est confiée à une commission dont les membres sont nommés par le directeur. Les candidatures devront parvenir dans un délais de 2 mois après insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affichage dans les locaux. Le dossier de candidature doit comporter :

Une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

et doit être adressé à :

Monsieur le Directeur - Direction des Ressources Humaines
 Centre Hospitalier
 Route de Saint Hilaire
 11890 CARCASSONNE CEDEX 9

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne publiquement ceux dont elle a retenu la candidature en prenant notamment en compte des critères professionnels (**Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par la commission**). A l'issue de ces auditions, elle arrête par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

Carcassonne le 10 mars 2006
Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé des ressources humaines,
J.P. PETRYSZYN

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DIRECTION DE TOULOUSE

Extrait de la décision de délégation de signature

La Directrice Interrégionale du Sud Ouest,
Chef du Service de la Navigation du Sud Ouest
(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1ER :

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services dont le montant est compris entre 0 et 10 000 € Hors Taxes ; et des travaux dont le montant est compris entre 0 et 50 000 € Hors Taxes à :

- Monsieur Alain ASTRUC, Chef de la subdivision d'Aquitaine, par intérim ;
- Monsieur André MARCQ, Chef de la subdivision de Haute Garonne ;
- Monsieur André MARCQ Chef du Parc et Ateliers, par intérim ;
- Monsieur Christian BERNADOU, Chef de la subdivision de Tarn et Garonne ;
- Monsieur Francis CLASTRES, Chef de la subdivision Languedoc Ouest ;
- Monsieur Frédéric MOULIN, Chef de la subdivision Languedoc Est ;
- Mme Florence GARNIER, Chef de la subdivision de Libourne en Gironde ;
- Monsieur Claude PAPAIX, Chef de la subdivision de Cadillac en Gironde.

ARTICLE 2 :

Les actes visés à l'article 1er ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux collaborateurs du délégataire.

ARTICLE 3 :

Toutes délégations antérieures relatives aux actes visés à l'article 1 sont abrogées.
Présenté à Mme la Directrice Interrégionale

Toulouse, 31 mars 2006
La directrice interrégionale,
Fabienne PELLETIER

Extrait de la décision de délégation de signature accordée par la personne responsable des marchés

La Directrice Interrégionale du Sud Ouest,
Chef du Service de la Navigation du Sud Ouest
(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1ER :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de Haute Garonne (31),
Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux P A T 1	Fournitures et Services : P A F 1
M. Jean ORLOF	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Jean-Paul AUDOUARD	Technicien Supérieur	De 0 à 4 000 € H.T	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Jean Louis MARTY	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T	De 0 à 2 000 € H.T
M. Ahmed TAHRI	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T	De 0 à 2 000 € H.T.
M. André CAHUZAC	Chef d'Equipe	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. Denis LECLERC	Chef d'Equipe	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. Michel BETEILLE	Chef d'Equipe	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
M. François KOT	Chef d'Equipe	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.

ARTICLE 2°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de Haute Garonne (31), Chef du Parc et Ateliers par intérim, Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1	Fournitures et services : PA F 1.
M. Jean Luc DESEIGNE	Contrôleur	De 0 à 4 000 €H.T.	De 0 à 4 000 €H.T.
M. Michel TEYSSERRE	OPA Chef de Chantier	De 0 à 3 000 €H.T.	De 0 à 2 000 €H.T.

ARTICLE 3°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de Languedoc Ouest (11). Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Nicolas GILLODES	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 7 600 €H.T.	De 0 à 7 600 €H.T.
En cas d'intérim du Chef de subdivision			
M. Nicolas GILLODES	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 50 000 €H.T.	De 0 à 10 000 €H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Alain CHARD	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 €H.T.	De 0 à 4 000 €H.T.
M. Michel BORNAND	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 €H.T.	De 0 à 4 000 €H.T.
M. Bernard BLANC	Contrôleur	De 0 à 3 000 €H.T.	De 0 à 3 000 €H.T.
M. Laurent PLISSON	Contrôleur	De 0 à 3 000 €H.T.	De 0 à 3 000 €H.T.
M. Justin GELLIS	Chef d'équipe exploitation Pal	De 0 à 3 000 €H.T.	De 0 à 3 000 €H.T.

ARTICLE 4°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de Aquitaine, Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
Alain ASTRUC	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 50 000 €H.T.	De 0 à 10 000 €H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Christian MORETTO	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 €H.T.	De 0 à 4 000 €H.T.
M. Alain LAVAUUR	Contrôleur	De 0 à 1 500 €H.T.	De 0 à 1 500 €H.T.

ARTICLE 5°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de Languedoc Est par intérim (34). Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
Didier MARTINEZ	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 50 000 €H.T.	De 0 à 10 000 €H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Pascal LOLL	Contrôleur	De 0 à 4 000 €H.T.	De 0 à 4 000 €H.T.
M. Jean Michel JOYEUX	Contrôleur	De 0 à 4 000 €H.T.	De 0 à 4 000 €H.T.
M. Alain CASSAN	Contrôleur	De 0 à 4 000 €H.T.	De 0 à 4 000 €H.T.
M. Robert BARTHEZ	Contrôleur	De 0 à 4 000 €H.T.	De 0 à 4 000 €H.T.
M. Alexis LACOMBE	Contrôleur	De 0 à 4 000 €H.T.	De 0 à 4 000 €H.T.
En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur			
M. Jean Marie BRIARD	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 €H.T.	De 0 à 500 €H.T.
M. Martine SIERRA	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 €H.T.	De 0 à 500 €H.T.
M. Philippe TANT	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 €H.T.	De 0 à 500 €H.T.
M. Jacky CLARIOND	Chef d'équipe exploitation Pal	De 0 à 500 €H.T.	De 0 à 500 €H.T.
M. Thierry LANET	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 €H.T.	De 0 à 500 €H.T.
Mme Paule MENECHIER	Adjoint Administratif Pal	De 0 à 500 €H.T.	De 0 à 500 €H.T.
Mme Laurence DELOZE	Adjoint Administratif	De 0 à 500 €H.T.	De 0 à 500 €H.T.
Mme Sandrine BARNABE	Adjoint Administratif	De 0 à 500 €H.T.	De 0 à 500 €H.T.

ARTICLE 6°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de Tarn et Garonne (82).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Jean Denis JABRAUD	Contrôleur Principal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Michel EMERY	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Gilles MAILHE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

ARTICLE 7°:

SUR proposition de Mme. la Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau (ADVE).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS
		Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Emmanuel JOLY	Ingénieur des TPE	De 0 à 10 000 € H.T.

ARTICLE 8°:

SUR proposition de Mme. La Directrice.

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS
		Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Jacques NOISETTE	Relations Publiques et Communication	De 0 à 10 000 € H.T.
		Fournitures et Services : PA F 1
Mme Véronique BENAZECH	Adjoint Administratif	De 0 à 4 000 € H.T.

ARTICLE 9°:

SUR proposition de M. le Secrétaire Général (SG).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Bernard GROUSSAC	Technicien Supérieur Pal en Chef	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
M. Patrick FRANCOISE	Technicien Supérieur Pal		De 0 à 10 000 € H.T.
		Fournitures et Services : PA F 1	
Mme. Monique MAZEAU	Secrétaire Administratif	De 0 à 4 000 € H.T.	
Mme Michèle PECHBERTY	Contrôleur Divisionnaire	De 0 à 4 000 € H.T.	
Mme Françoise OUROUCE	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	

ARTICLE 10°:

SUR proposition de Mme. la Chef de l'Arrondissement Etudes et Programmation (AEP).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS
		Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Didier SANTUNE	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 10 000 € H.T.

ARTICLE 11°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de Libourne (33).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1	Fournitures et Services : PA F 1
M. Bernard HAMANT	Contrôleur Divisionnaire	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Pascal BIANCHI	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

ARTICLE 12°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de Cadillac (33).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : P A T 1	Fournitures et Services : P A F 1
M. Jean Marc ROLLAND	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 4 000 €H.T.	De 0 à 4 000 €H.T.
M. Jean Patrick SOULE	Contrôleur	De 0 à 4 000 €H.T.	De 0 à 4 000 €H.T.

ARTICLE 13 :

Les actes visés à l'article 1er ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux collaborateurs du délégataire.

ARTICLE 14 :

Toutes les délégations antérieures sont abrogées.

Toulouse le 6 mars 2006
La directrice interrégionale,
Fabienne PELLETIER

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DES PYRENEES- ORIENTALES ET DE L'AUDE

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-1145 portant interdiction temporaire du ramassage, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des palourdes en provenance des étangs de l'Ayrolles et du Grazel (zones de production n°11-05, 11-11)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La pêche, le ramassage, l'expédition, la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des palourdes en provenance des zones de production 11-05 (étang du Grazel) et 11-11 (étang de l'Ayrolle) est interdite à compter de ce jour

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne, les maires des communes de Gruissan, de Narbonne et de Port la Nouvelle, le directeur interdépartemental des affaires maritimes, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, la directrice départementale des services vétérinaires, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Port Vendres, le 24 mars 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées Orientales et de l'Aude,
Olivier LALLEMAND

INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE

INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE CENTRE DE MONTPELLIER

Avis de consultation publique - A.O.C. « COTEAUX DU LANGUEDOC » - Appellation régionale

INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
Centre de MONTPELLIER
La Jasse de Maurin - 34970 LATTES
Tél. : 04 67.27.11.85 - Fax : 04 67.47.33.93

Lors de sa session des 8 et 9 mars 2006, le Comité National des Vins et Eaux-de-Vie de l'I.N.A.O. a décidé la mise à l'enquête publique du projet d'extension de l'aire géographique de l'A.O.C. Coteaux du Languedoc, en vue de la mise en place de la future appellation régionale « Languedoc ».

Cette aire s'étend sur les 496 communes des départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées Orientales qui constituent les aires géographiques respectives des AOC suivantes :

Collioure, Côtes du Roussillon, Limoux, Corbières, Cabardès, Minervois, Coteaux du Languedoc.

Les décrets (complétés et modifiés à la date de la présente enquête) définissant ces appellations d'origine contrôlée, et précisant notamment leur aire géographique de production sont consultables sur le site de l'INAO :

<http://www.inao.gouv.fr/public/home.php>

Ou auprès des centres INAO régionaux :

Centre de Perpignan : Tél. : 04 68 34 53 38

Centre de Narbonne : Tél. : 04 68 90 62 00

Centre Montpellier : Tél. : 04 67 27 11 85

L'enquête se déroulera du 30 mars au 30 mai 2006.

Dans cet intervalle, tout propriétaire ou exploitant intéressé pourra formuler des réclamations par courrier recommandé adressé au centre I.N.A.O. de Montpellier : La Jasse de Maurin - 34970 Lattes

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 09

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689